



UNEDIC : C'est reparti pour 3 ans!

Le 8 novembre 2005 s'ouvriront les prochaines négociations Unédic qui détermineront le montant des cotisations sociales dévolues à l'assurance chômage et les conditions d'indemnisation des chômeurs/chômeuses pour les 3 ans à venir.

L'UNEDIC est un organisme paritaire qui fédèrent les Assédics. Des négociations ont lieu tous les 3 ans entre patronat et syndicats de salariés.

Historiquement l'assurance chômage aurait dû être la quatrième branche de la " sécurité sociale "; il faudra cependant attendre 1958 pour voir la création des ASSEDIC et de l'UNEDIC. Jusqu'aux ordonnances de 1967 le patronat était exclu de la gestion de la sécurité sociale et de celle de l'Unédic. Le système paritaire actuel avec la règle des 50/50 permet au MEDEF de faire sa loi même si l'accord imposé doit par la suite être agréé par le CSE (Conseil Supérieur pour l'Emploi).

L'Unédic est ainsi devenue une arme d'attaque contre les droits sociaux.

En effet, depuis 25 ans, les droits d'indemnisation sont revues à la baisse, sans que les syndicats censés représenter les intérêts des demandeurs/euses d'emploi et des salarié-e-s puissent s'y opposer de façon efficace. Une des raisons régulièrement avancées de cette baisse des droits d'indemnisation et de ces mesures de contrôle des chômeurs est le déficit qui creuserait les caisses de l'Unédic. Aujourd'hui on annonce 15 milliards de déficit cumulé.

La faute à qui ?

Pas aux chômeurs/euses : la majorité des demandeurs/euses d'emploi ne sont pas indemnisé-e-s par les assédics.

En fait, il s'agit de préserver le déficit pour être en mesure d'annoncer chroniquement un " sauvetage du régime " qui doit légitimer des mesures prises au détriment des bénéficiaires des allocations : retour de la dégressivité, réduction de la durée d'indemnisation, etc...

Par ailleurs, des pouvoirs immenses de contrôle et de radiation des chômeurs/euses ont déjà été donnés par le décret 2005- 915 du 2 août 2005 aux Assédics qui deviennent à la fois juges et parties. Une dégressivité punitive graduée des allocations chômage a été instaurée : premier emploi (ou action d'insertion) refusé, l'allocation est amputée de 20% ; deuxième refus, de 50% ; au troisième refus: radiation de la liste des demandeurs/euses d'emploi et suspension totale et définitive de l'allocation. Ce même jour 2 août 2005 était instauré le CNE, super contrat précaire.

Il s'agit d'imposer des emplois précaires sous-payés et de radier tout récalcitrant.

La négociation n'est pas la seule attaque contre les chômeurs et précaires. Prochainement, le ministre Borloo va bientôt présenter un nouveau projet de loi sur **la Refonte des minima sociaux** concernant ceux et celles qui sont exclu-e-s du système d'assurance chômage. On envisage déjà de mettre en place un RSA (Revenu de Solidarité Active) Encore une fois, une même logique est à l'œuvre : contraindre à accepter des emplois non-choisis et sous payés (R.M.A, Contrat d'avenir, C.N.E, etc.) en coupant de façon sadique le Revenu des récalcitrant-e-s.

Rejoignez le Réseau AC! et luttons pour:

- l'abrogation de toutes les lois sur le contrôle des chômeurs/euses
- une indemnisation de toutes les formes de chômage
- obtenir le libre choix de son emploi ou de sa formation
- l'accès de toutes et tous aux droits fondamentaux (revenu, transport, logement, santé, culture, accès aux fluides, etc...)

mobilisons nous

Contact : AC! CUN et région (AC! Communauté Urbaine de Nantes et région)
c/o GASPROM ASTI de Nantes – 24 rue Fouré – 44000 Nantes ☎ 06 10 12 92 46/06 60 72 24 53

04/11/2003

- **contre le C.N.E et tous les contrats précaires**
- **contre le harcèlement des chômeurs/euses.**
- **Contre le business de l'Insertion**
- **contre la destruction, progressive, totale et programmée du code du travail**